



relais colis

Règlement du jeu concours

« Calendrier de l'avent Relais Colis® »

Article 1 : Société organisatrice

La société RELAIS COLIS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 156 415Euros, dont le siège social est situé à ZA EUROPARC - Immeuble LE TRIPODE - 41, Rue Charles-Edouard Le Corbusier - 94046 Créteil Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 785 792 433, (ci-après la « **Société organisatrice** »), organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulée « **Calendrier de l'avent Relais Colis** » (ci-après le « **Jeu** ») pour la période comprise à compter du 05-12-2019 08h00 au 25-12-2019 23h59, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Ce Jeu est directement accessible au travers de la page internet : <https://www.relaiscolis.com/calendrier-de-l-avent-relais-colis> (ci-après le « **Site** »).

Article 2 : Acceptation du présent règlement et de tout avenant

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants et les principes du Jeu, dans leur intégralité.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

En cas de différence entre la version du règlement et ses éventuels avenants déposés chez l'étude d'Huissiers et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'étude d'Huissiers indiquées dans le présent règlement, prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu est ouverte du 05 Décembre 2019 à 08h00 au 25 Décembre 2019 à 23h59 à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société organisatrice, qui désire s'inscrire gratuitement depuis Site : <https://www.relaiscolis.com/calendrier-de-l-avent-relais-colis>. Ce Site est accessible depuis le site de RELAIS COLIS « www.relaiscolis.com », ou depuis la page Facebook Officielle de RELAIS COLIS www.facebook.com/RelaisColis ou sur une bannière publicitaire ou des liens commerciaux apparents sur les moteurs de recherches ou sur différents sites partenaires, accessible via un des moteurs de recherches.

La page d'accueil pour accéder au Jeu concours s'ouvrira et le participant devra cliquer sur « Participer » puis cliquer sur « Like » (optionnel) puis sur « Suivant » puis sur la case du numéro correspondant à la date du jour puis renseigner le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email, et cliquer sur le lien « j'accepte le règlement du concours » puis pour valider votre participation le participant devra cliquer sur « Valider » ou en se connectant directement sur son compte personnel Facebook ou LinkedIn, ou Google, le participant devra par la suite cliquer sur le lien « j'accepte le règlement du concours » puis pour valider votre participation le participant devra cliquer sur « Valider ».



relais colis

La Société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, notamment, l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants pour la validation des dotations.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des Sociétés partenaires de la Société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Modalité de participation au Jeu

La participation au Jeu se déroule du 05 Décembre 2019 à 08h00 au 25 Décembre 2019 à 23h59 comme suit :

1. Le participant se connecte sur le site de RELAIS COLIS « www.relaiscolis.com », ou via une bannière publicitaire pour accéder au Jeu (accessible depuis le Site : <https://www.relaiscolis.com/calendrier-de-l-avent-relais-colis>; ou sur la page Facebook Officielle Relais Colis www.facebook.com/RelaisColis)
2. Pour accéder au Jeu concours le participant devra cliquer sur « Participer » puis cliquer sur « Like » (optionnel) puis sur « Suivant » puis sur la case du numéro correspondant à la date du jour puis renseigner le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email, et cliquer sur le lien « j'accepte le règlement du concours » puis pour valider votre participation le participant devra cliquer sur « Valider ». Le participant pourra également se connecter directement sur son compte personnel Facebook ou LinkedIn, ou Google, puis cliquer sur le lien « j'accepte le règlement du concours » puis pour valider sa participation, cliquer sur « Valider ».
3. Le participant après avoir rempli le formulaire de participation, et, avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu.
4. Une fois le règlement du Jeu accepté, le participant clique sur la case du calendrier correspondant à la date du jour (ex : si 10 décembre 2019, alors cliquer sur la case N° 10).
5. Le participant aura accès par jour à l'un des trois (3) jeux suivants pour tenter de participer au Jeu:
 - **LUCKY ONE (Jeu de grattage)** : Le participant devra gratter les neuf (9) cases. Si le participant obtient un pain d'épice qui sourit, alors le participant gagnant et sera inscrit de manière automatique pour faire partie du tirage au sort d'un des lots à gagner.
 - **ROUE DE LA FORTUNE** : Le participant devra cliquer sur « Participer », afin de faire tourner la roue. Si la partie dorée de la roue s'arrête sur la flèche, le participant est alors gagnant et sera inscrit de manière automatique pour faire partie du tirage au sort d'un des lots à gagner.
 - **JACKPOT** : Le participant devra cliquer sur « Participer », afin de faire tourner les trois (3) rouleaux. Si les symboles sont identiques sur les trois (3) rouleaux, le participant est alors gagnant et sera inscrit de manière automatique pour faire partie du tirage au sort d'un des lots à gagner.

Le participant ne pourra jouer qu'une seule (1) fois par jour (J) jusqu'à 23H59 du jour J concerné, pendant toute la durée de validité du Jeu. Toutefois, le participant peut revenir le jour même sur le Jeu pour inviter au maximum cinq (5) personnes à participer au Jeu. Dans l'hypothèse où une des cinq personnes joue le jour J, le participant sera invité à retenter sa chance le jour J.

Le Jeu sera organisé du 5 décembre 2019 à 08h00 au 25 décembre 2019 23h59.

Les tirages au sort se déroulent comme suit :



relais colis

- Chaque lot mis en Jeu fera l'objet d'un tirage au sort pour l'ensemble des participants au Jeu ayant validé leur participation au Jeu pendant la période de validée du Jeu.
- Le participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée de validée du Jeu.

Le Jeu est accessible 24h sur 24h et 7j sur 7j.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Article 5 : Désignation des gagnants et autorisation

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France métropolitaine (Corse incluse), sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou avantages et rémunération autres que les dotations gagnées par le gagnant du Jeu.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur, prénom ou quant à l'indication de leur ville ou département.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir du 05 Décembre 2019.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que les participants ne répondent pas aux critères énumérés ci-dessous du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales/électroniques ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 : Dotations

Le Jeu est composé de cinquante (50) dotations, donc de cinquante (50) gagnants :

DOTATIONS	NOMBRE DE GAGNANTS
Lot n°1 : Playstation PS4	1
Lot n°2 : ENCEINTE BLUETOOTH TOSHIBA SONIC BLAST3 - IP67	1
Lot n°3 : TABLETTE THOMSON Teo 10.1	1
Lot n°4 : JEU SWITCH POKEMON LET'S GO	1
Lot n°5 : JEU SWITCH SUPER MARIO BROSS DELUX	1
Lot n°6 : WONDERBOX - COFFRET BIEN-ÊTRE	1
Lot n°7 : JEUX SWITCH SUPER MARIO PARTY	1
Lot n°8 : JEU NINTENDO 3DS YOKAI WATCH 2	1
Lot n° 9 : JEU PS4 RED DEAD REDEMPTION II	1
Lot n° 10 : JEU XBOX ONE DISHONORED 2	1
Lots n°11 à 20 : 5 ENVOIS DE COLIS	10
Lots n°21 à 35 : 3 ENVOIS DE COLIS	15



relais colis

Lots 36 à 50 : 1 ENVOI DE COLIS	15
TOTAL	50

Les dotations seront réparties selon le positionnement dans le tirage au sort :

- Le premier participant tiré au sort, recevra le lot n°1
- Le deuxième participant tiré au sort, recevra le lot n°2
- Le troisième participant tiré au sort, recevra le lot n°3
- Le quatrième participant tiré au sort, recevra le lot n°4
- Le cinquième participant tiré au sort, recevra le lot n°5
- Le sixième participant tiré au sort, recevra le lot n°6
- Le septième participant tiré au sort, recevra le lot n°7
- Le huitième participant tiré au sort, recevra le lot n°8
- Le neuvième participant tiré au sort, recevra le lot n°9
- Le dixième participant tiré au sort, recevra le lot n°10
- Les participants n°11 à 20 tirés au sort, recevront un des lots n°11 à 20
- Les participants n°21 à 35 tirés au sort, recevront un des lots n°21 à 35
- Les participants n°36 à 50 tirés au sort, recevront un des lots n°36 à 50

Etant entendu que les envois de colis seront valables uniquement sur le site de la Société organisatrice : www.relaiscolis.com. Les gagnants des envois de colis recevront différents coupons dont la durée de validité sera effective jusqu'au 31 décembre 2020.

Les gagnants recevront un courriel sur leur adresse e-mail à l'adresse indiquée au moment de l'inscription du participant au Jeu, renseignée sur le formulaire de participation.

Les lots ont un prix généralement constaté comme suit :

DOTATIONS	NOMBRE DE GAGNANTS	VALEUR*
Lot n°1 : Playstation PS4	1	299,99 €
Lot n°2 : ENCEINTE BLUETOOTH TOSHIBA SONIC BLAST3 - IP67	1	92,52 €
Lot n°3 : TABLETTE THOMSON Teo 10.1	1	59,99 €
Lot n°4 : JEU SWITCH POKEMON LET'S GO	1	49,99 €
Lot n°5 : JEU SWITCH SUPER MARIO BROSS DELUX	1	49,99 €
Lot n°6 : WONDERBOX - COFFRET BIEN-ÊTRE	1	49,90 €
Lot n°7 : JEUX SWITCH SUPER MARIO PARTY	1	44,49 €
Lot n°8 : JEU NINTENDO 3DS YOKAI WATCH 2	1	29,89 €
Lot n° 9 : JEU PS4 RED DEAD REDEMPTION II	1	25,99 €
Lot n° 10 : JEU XBOX ONE DISHONORED 2	1	21,65 €
Lots n°11 à 20 : 5 ENVOIS DE COLIS	10	1 005,00 €
Lots n°21 à 35 : 3 ENVOIS DE COLIS	15	904,50 €
Lots 36 à 50 : 1 ENVOI DE COLIS	15	301,50 €
TOTAL	50	2 935,40 €

**Prix généralement constaté*

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués par la Société organisatrice à d'autres personnes que le gagnant tiré au sort.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement.

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu représentent une valeur globale de : 2.935,99€ € TTC.



relais colis

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu.

Les dotations remises par la Société organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il est rappelé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations telle(s) que décrites ci-dessus.

Le tirage au sort qui répartira les cinquante (50) lots aux cinquante (50) gagnants aura lieu la semaine du 6 janvier 2020 au 12 janvier 2020, 23H59.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation et en cas de participation au tirage au sort comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots par email dans les quinze (15) jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants, à partir du 27 janvier 2020.

Les lots suivants seront envoyés aux gagnants par voie postale indiquées par retour du mail annonçant leur lot :

Lot n°1 : Playstation PS4
Lot n°2 : ENCEINTE BLUETOOTH TOSHIBA SONIC BLAST3 - IP67
Lot n°3 : TABLETTE THOMSON Teo 10.1
Lot n°4 : JEU SWITCH POKEMON LET'S GO
Lot n°5 : JEU SWITCH SUPER MARIO BROSS DELUX
Lot n°6 : WONDERBOX - COFFRET BIEN-ÊTRE
Lot n°7 : JEUX SWITCH SUPER MARIO PARTY
Lot n°8 : JEU NINTENDO 3DS YOKAI WATCH 2
Lot n° 9 : JEU PS4 RED DEAD REDEMPTION II
Lot n° 10 : JEU XBOX ONE DISHONORED 2

Les envois de colis seront envoyés par email, sous forme de coupon à utiliser sur www.relaiscolis.com avant le 31 décembre 2020.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant au moment du renseignement de son adresse postale sur le formulaire d'inscription. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (notamment si le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), les lots resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.



relais colis

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés dans le cadre du Jeu seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0.10 € TTC.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter sur le Site de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement doit être envoyée jusqu'au 12/01/2020 inclus par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : RELAIS COLIS – Service marketing - 41 rue Edouard le Corbusier 94046 Créteil France.

Pour obtenir le remboursement de ces éventuels frais, le participant devra adresser par voie postale une demande écrite de manière lisible, contenant impérativement les éléments suivants : leur nom, prénom, adresse personnelle complète, le nom du Jeu ainsi que les références du Site sur lequel le Jeu est accessible, la date et l'heure de la connexion internet au Site, la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom en surlignant la date et l'heure de connexion au Site et joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou un relevé d'identité postale (R.I.P.).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Jeu

Article 9 : Responsabilité

La participation au Jeu « **Calendrier de l'avent Relais Colis®** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.



relais colis

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société RELAIS COLIS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.relaiscolis.com/calendrier-de-l-avent-relais-colis> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation ou de différer la date du tirage au sort ;

- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « **Calendrier de l'avant Relais Colis®** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook, Instagram ou encore LinkedIn. Lesdites sociétés ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, le participant devra s'adresser directement à la Société organisatrice. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant concerné.

Article 10 : Dépôt du règlement et modalité d'obtention du règlement



relais colis

10.1 – Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, le Jeu, objet du présent règlement, est déposé en l'Etude la Société Civile Professionnelle Calippe Corbeaux Crussard, Huissiers de Justice Associés, dont l'adresse postale est la suivante :

**416, rue Saint-Honoré
75008 Paris**

10.2 – Modalité d'obtention du règlement

Le règlement du Jeu est disponible à titre gratuit et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu, à toute personne qui en fait la demande sur le Site du Jeu concours.

Tout participant peut également demander une copie de ce règlement de Jeu à l'Organisateur du Jeu en adressant une demande écrite par courrier postal, uniquement jusqu'au 25 janvier 2020 inclus, à l'adresse suivante :

RELAIS COLIS - Service marketing - 41 rue Edouard le Corbusier - 94046 Créteil France.

Une seule demande de copie de règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse électronique). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 11 : Données personnelles

La Société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu et s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants, ainsi qu'un traitement conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi Informatique et Libertés », modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 entrée en vigueur à compter du 25 Mai 2018.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, civilité, adresse e-mail, adresse postale, code civil, ville). Ces données personnelles sont collectées à l'occasion du Jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces données personnelles sont destinées à la Société organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu sont réservées à l'usage de la Société organisatrice et, pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Si les participants ont accepté de recevoir de telles informations, ils auront la possibilité, à tout moment et sans frais, de s'opposer à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chacun des courriers électroniques qui leur seront envoyés.

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée, tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer à tout moment et gratuitement ces droits sur simple demande accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : RELAIS COLIS – Service Marketing - 41 rue Edouard le Corbusier - 94046 Créteil France. Les données personnelles seront conservées conformément aux délais légaux de conservation.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 12 : Droit applicable – différends



relais colis

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : <https://www.relaiscolis.com/contact/clients-relais-colis/>, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà du 26 Mars 2020 inclus.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement ou tout désaccord concernant le Jeu, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.